



T

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIF  
DU SITE NATURA 2000 FR7300841  
« QUEIRS DU MAS D'AZIL ET DE CAMARADE, GROTTES DU MAS D'AZIL ET DE LA  
CARRIERE DE SABARAT » (ZONE SPECIALE DE CONSERVATION)**

**LA PRESIDENTE DE LA REGION OCCITANIE**

- VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à 12 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-9 ;
- VU** la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61 ;
- VU** le Décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;
- VU** la Délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2022/-12/08.09 en date du 16 décembre 2022 approuvant les dispositifs d'intervention Natura 2000 ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR7300841 « Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat » (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'Arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 portant approbation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral du 18 août 2009 portant approbation de la charte du site Natura 2000 ;
- VU** le Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage en date du 18 mars 2021 au cours de laquelle le contenu du document d'objectifs révisé du Natura 2000 a été validé.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : APPROBATION**

La révision du document d'objectif du site Natura 2000 FR7300841 « Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat » (zone spéciale de conservation) est approuvée. Le nouveau document d'objectifs est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : REVISION**

Le document d'objectifs pourra être modifié et révisé, notamment suite à des évaluations de sa mise en œuvre, après validation par le comité de pilotage et approbation par le Conseil Régional d'Occitanie.

### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le document d'objectif du site Natura 2000 FR7300841 « Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat » (zone spéciale de conservation) est tenu à la disposition du public auprès du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises ainsi que dans le service Natura 2000 de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Région Occitanie.

### **ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera inséré au registre des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 05 avril 2024

La Présidente



**Carole DELGA**